

ARRETE N° POL - 26/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Jean -François Millet afin de permettre l'abattage de deux arbres pour le compte de M3M et la mise en place d'un camion avec broyeur par l'entreprise SERPE SASU, du Lundi 02 Février 2026 au Vendredi 13 Février 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'abattage de deux arbres pour le compte de M3M et la mise en place d'un camion avec broyeur par l'entreprise SERPE SASU, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante le lundi 02 février 2026 au Vendredi 13 Février 2026 :

- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier
- Empiètement sur chaussée
- Circulation alternée par feux ou manuellement
- Vitesse limitée à 30 Km/h

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, la sécurisation et la mise en place des barrières Vauban seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Aux responsables de sociétés de transport en commun

- Mise en ligne le **27/01/2026**



MAIRIE DE VENDARGUES
Le Maire,
Guy LAURET
(Hébert)